

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT <b>HAUTE-GARONNE</b> Arrondissement de Muret <b>Canton de Portet sur Garonne</b>	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE          DU CONSEIL MUNICIPAL          DE PINS-JUSTARET</b>
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 25 février 2020
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février à dix-neuf heures</b> Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de</b> <b>Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.</b>
<u>27</u>	27	<u>27</u>	
Date de la convocation			
19 février 2020			

### Etaients présents

Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, SALES, JUCHAULT, BAZILLOU, DESPAUX, CROUZET, TALAZAC, TARDIEU.

Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, BOST, ALBOUY, BOSCHATEL, CASSOU-LENS, BORDIER, MATTIUZZO, DANTON.

### Procurations

Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M. BOST  
 M. SOUREN avait donné procuration à Mme VIOLTON

### Absents

Néant

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

M. le Maire informe l'assemblée du retrait du projet de délibération n°18 sur la cession des terrains de Tennis au SIVOM SAGe.

M. le Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour portant sur la création d'un poste en filière culturelle pour permettre l'avancement d'un agent suite à la réussite à un concours.

Accord à l'unanimité (27 pour).

Mme TARDIEU indique qu'elle aura une question diverse à poser sur la délibération n° 18.

M. le Maire lui répond qu'elle a manifestement oublié le règlement du Conseil Municipal voté en début de mandat.

M. le Maire indique enfin qu'il propose d'examiner la délibération sur le PLU en fin d'ordre du jour plutôt que dans l'ordre prévu initialement.

M. le Maire indique que le PV de la séance du 6/02 n'ayant pas été pas prêt suffisamment tôt, il n'est pas possible de l'approuver durant cette séance. Il réfléchit à une séance qui pourrait être dédiée à l'approbation des deux derniers procès-verbaux.

Mme JUCHAULT est élue secrétaire de séance à l'unanimité (27 voix pour).

## DELIBERATION N° 2020-02-01

**COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget ;
- et présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement public local

Matériellement, le compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

- Le compte de gestion sur chiffres retrace, comme dans toute comptabilité inspirée du plan comptable général, l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice.

- De son côté, le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du comptable public : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de trésorerie, etc.

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable local à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local pour être soumis au vote de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

À l'unanimité (27 voix pour),

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2020-02-02****COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur Daniel LECLERCQ, rapporteur de la commission des finances, fait part à l'assemblée communale qu'à l'expiration de l'exercice budgétaire, Monsieur le Maire établit un compte administratif qui présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif est établi par exercice.

Il compare :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;

- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes ou des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget.

Il est établi à l'aide de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire en cours d'année.

Le Conseil Municipal se prononce expressément sur le compte administratif de Monsieur le Maire, et arrête les comptes de la commune après avoir vérifié l'exactitude matérielle de l'exécution du budget.

La présidence du Conseil Municipal, lors des séances consacrées à l'examen du compte administratif de Monsieur le Maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil. Monsieur le Maire peut assister à la discussion. Mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Daniel LECLERCQ présente alors le projet de Compte Administratif 2019 pour la commune.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 616 397,44	G	2 895 938,76
	Section d'investissement	B	692 954,06	H	684 082,39
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(sj déficit)	I	421 836,56 (sj excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	373 337,28 (sj déficit)	J	(sj excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>			<b>3 682 688,78</b>		<b>4 001 857,71</b>
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	126 636,11	L	152 876,74
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>		<b>126 636,11</b>		<b>152 876,74</b>
		= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 616 397,44	= G+I+K	3 317 775,32
	Section d'investissement	= B+D+F	1 192 927,45	= H+J+L	836 959,13
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>3 809 324,89</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>4 154 734,45</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	757 434,82		757 434,82
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 161 755,77		1 161 755,77
014	Atténuations de produits	141 078,67		141 078,67
65	Autres charges de gestion courante	262 023,35		262 023,35
66	Charges financières	121 906,47	0,00	121 906,47
67	Charges exceptionnelles	43 619,45	0,00	43 619,45
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	128 578,91	128 578,91
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>2 487 818,53</b>	<b>128 578,91</b>	<b>2 616 397,44</b>
Pour information				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018				0,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 356,09	4 356,09
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	349 834,48	0,00	349 834,48
18	Compte de liaison : affectation	(6) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement		130 418,04		130 418,04
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	14 202,60	0,00	14 202,60
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	188 490,01	1,00	188 491,01
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 651,84	0,00	5 651,84
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>688 596,97</b>	<b>4 357,09</b>	<b>692 954,06</b>
Pour information				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018				373 337,28

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	23 911,87		23 911,87
70	Produits des services, du domaine et ventes	32 269,14		32 269,14
73	Impôts et taxes	1 928 656,50		1 928 656,50
74	Dotations, subventions et participations	853 952,35		853 952,35
75	Autres produits de gestion courante	45 408,29		45 408,29
76	Produits financiers	11,25	0,00	11,25
77	Produits Exceptionnels	7 373,27	4 356,09	11 729,36
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>2 891 582,67</b>	<b>4 356,09</b>	<b>2 895 938,76</b>
	<b>Pour information</b>			
	<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018</b>			<b>421 836,56</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	301 929,99	0,00	301 929,99
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 674,31		51 674,31
13	Subventions d'investissement	201 898,18	1,00	201 899,18
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		128 578,91	128 578,91
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>555 502,48</b>	<b>128 579,91</b>	<b>684 082,39</b>
	<b>Pour information</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2018</b>			<b>0,00</b>

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal,

Après avoir désigné M. LECLERCQ comme président,

À l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 pour la commune de Pins-Justaret

### DELIBERATION N° 2020-02-03

## AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de, Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation et la reprise du résultat 2019.

A l'unanimité (27 voix pour)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 701 377,88 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION ET REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	279 541.32
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	421 836.56
<b>C. Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	<b>701 377.88</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ... précédé du signe + ou – D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 382 208.95
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) précédé du signe + ou – Besoin de financement Excédent de financement (1)	26 240.63
<b>Besoin de financement F. = D + E</b>	<b>355 968.32</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>701 377.88</b>
<b>1. Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	355 968.32
<b>2. H. Report en fonctionnement R 002</b>	345 409.56
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

#### DELIBERATION N°2020-02-04

### TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Communale que le produit attendu des impôts directs, nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2020 compte-tenu des bases estimées en fonction du coefficient de revalorisation fixé dans la Loi de Finances, s'élève à **1 901 634 €** ;

Il expose qu'en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune n'a plus à voter de taux de taxe d'habitation.

Cette année, la Commune percevra en lieu et place du produit de taxe d'habitation un montant calculé en appliquant aux bases 2020 le taux de TH voté en 2017 par la Commune. Ce montant est estimé **1 123 707 €**.

Le produit attendu pour la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti s'élève donc à **777 927 €**.

Il propose pour fixer les taux 2020 de tenir compte de l'orientation suivante :

- une hausse uniforme de 2 % des taux des Taxe sur le Foncier Non Bâti et Taxe sur le Foncier Bâti.

Cette orientation aboutit à proposer les taux d'imposition suivants :

Taxe sur le Foncier Bâti	19.89 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	107.51 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (26 voix pour, 1 abstention Mme TARDIEU),

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	<b>19.89 %</b>
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	<b>107.51 %</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### DELIBERATION N° 2020-02-05

### BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur CASSETTA, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2020 pour la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de voter le budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec opérations

M. le Maire précise que ce budget est le fruit des commissions tenues en décembre et janvier, que l'orientation qu'il avait donné de réaliser un budget sans augmentation sur l'année antérieure afin que les projets puissent être initiés par la nouvelle équipe qui sera élue en mars.

M. LECLERCQ fait une présentation détaillée du budget et précise que parmi les nouveautés de cet exercice, il faut noter la mise en œuvre de l'Attribution de Compensation d'investissement pour que la Commune verse au Muretain Agglo le solde de ses programmes de voirie de l'année précédente et la prévision d'un Fonds de concours à la Commune de Labarthe pour les travaux dans les locaux destinés aux services de l'Entente pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il souligne aussi qu'à la demande de la Trésorerie, l'imputation de la participation de la CAF sur le point jeune a basculé du chapitre 70 au chapitre 74.

M. CASSOU-LENS relève qu'avec un autofinancement de plus de 600 000 € la Commune présente un équilibre positif.

M. le Maire confirme. Il précise que la Commune prévoit des crédits pour la réalisation de l'ADA'P sur lequel il y a des retards.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 173 597,65	2 828 188,09
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(sj déficit)	(sj excédent) 345 409,56
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		3 173 597,65	3 173 597,65

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	779 738,40	1 135 706,72
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	126 636,11	152 876,74
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(sj solde négatif) 382 208,95	(sj solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 288 583,46	1 288 583,46
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (4)		4 462 181,11	4 462 181,11

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	771 161,00	0,00	768 995,00		768 995,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 231 000,00	0,00	1 215 000,00		1 215 000,00
014	Atténuations de produits	194 745,00	0,00	162 500,00		162 500,00
65	Autres charges de gestion courante	265 813,00	0,00	264 542,00		264 542,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 462 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 411 037,00</b>		<b>2 411 037,00</b>
66	Charges financières	122 851,72	0,00	115 062,05		115 062,05
67	Charges exceptionnelles	46 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00		30 000,00		30 000,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 662 070,72</b>	<b>0,00</b>	<b>2 558 599,05</b>		<b>2 558 599,05</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	435 517,02		437 247,10		437 247,10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	128 578,91		177 751,50		177 751,50
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>564 095,93</b>		<b>614 998,60</b>		<b>614 998,60</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 226 166,65</b>	<b>0,00</b>	<b>3 173 597,65</b>		<b>3 173 597,65</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 173 597,65</b>
--	---------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	60 120,00	0,00	30 220,00		30 220,00
73	Impôts et taxes	1 913 827,00	0,00	1 931 878,00		1 931 878,00
74	Dotations, subventions et participations	766 817,00	0,00	804 186,00		804 186,00
75	Autres produits de gestion courante	46 700,00	0,00	46 000,00		46 000,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 797 464,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 822 284,00</b>		<b>2 822 284,00</b>
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00		10,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 799 974,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 824 794,00</b>		<b>2 824 794,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	4 356,09		3 394,09		3 394,09
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 356,09</b>		<b>3 394,09</b>		<b>3 394,09</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 804 330,09</b>	<b>0,00</b>	<b>2 828 188,09</b>		<b>2 828 188,09</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	345 409,56
--	------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 173 597,65</b>
--	---------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	611 604,51
--	------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	100 292,80	9 036,15	25 000,00		34 035,15
204	Subventions d'équipement versées		0,00	222 072,00		222 072,00
21	Immobilisations corporelles	317 122,74	111 502,52	242 774,38		354 276,90
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	6 336,85	0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	140 505,93	6 098,40	100 000,00		106 098,40
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>564 257,32</b>	<b>126 636,11</b>	<b>589 846,38</b>		<b>716 482,49</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 742,98	0,00	186 497,93		186 497,93
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (Investissement)		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>350 742,98</b>	<b>0,00</b>	<b>186 497,93</b>		<b>186 497,93</b>
45	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>915 000,30</b>	<b>126 636,11</b>	<b>776 344,31</b>		<b>902 980,42</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	4 356,09		3 394,09		3 394,09
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000,00		0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>5 356,09</b>		<b>3 394,09</b>		<b>3 394,09</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>920 356,39</b>	<b>126 636,11</b>	<b>779 738,40</b>		<b>906 374,51</b>
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>					<b>382 208,95</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>1 288 583,46</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	429 423,43	152 876,74	13 339,00		166 215,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>429 423,43</b>	<b>152 876,74</b>	<b>13 339,00</b>		<b>166 215,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	246 000,00	0,00	150 000,00		150 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	51 674,31	0,00	355 968,32		355 968,32
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	0,00	1 400,80		1 400,80
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>299 174,31</b>	<b>0,00</b>	<b>507 369,12</b>		<b>507 369,12</b>
45	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>728 597,74</b>	<b>152 876,74</b>	<b>520 708,12</b>		<b>673 584,86</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	435 517,02		437 247,10		437 247,10
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	128 578,91		177 751,50		177 751,50
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000,00		0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>565 095,93</b>		<b>614 998,60</b>		<b>614 998,60</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 293 693,67</b>	<b>152 876,74</b>	<b>1 135 706,72</b>		<b>1 288 583,46</b>
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>1 288 583,46</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>611 604,51</b>
--	-------------------

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (27 voix pour)

**APPROUVE** le Budget Primitif 2020 de la commune de Pins-Justaret.

## DELIBERATION N° 2020-02-06

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS  
POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

afin de faire face à des besoins liés  
à un accroissement saisonnier d'activité  
en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Afin d'assurer le bon fonctionnement des Services Techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois non permanents à temps complet pour recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période **du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 septembre 2020**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité consistant en l'entretien du domaine public,

M. DANTON demande pourquoi il est proposé de saucissonner ainsi les contrats des saisonniers.

M. le Maire répond que le but est de pouvoir proposer une expérience professionnelle au plus grand nombre de demandeurs et de s'ajuster aux disponibilités des étudiants.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (27 voix pour)

**CREE :**

- **un poste** d'adjoint technique territorial à temps complet non permanent, pour la période **du 01/06 au 30/06/2020** ;

- **deux postes** d'adjoint technique territorial à temps complet non permanents, pour la période **du 01/07 au 31/07/2020** ;

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet non permanent pour la période du 01/08/2019 au 30/09/2020.

**DEFINIT** les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

**PRECISE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

#### **DELIBERATION N° 2020-02-07**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**  
afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité  
en application de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984

Afin d'assurer le bon fonctionnement des Services Techniques suite au passage à temps partiel d'un agent et l'entretien des lotissements, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet pour recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de un an, au cours de la période du 1er mars 2020 au 31 août 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Technique suite au passage à temps partiel d'un agent et l'entretien des lotissements,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (par 27 voix pour)

Le Conseil Municipal :

**CREE** un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet non permanent, d'une durée maximale d'un an, au cours de la période allant du 1er mars 2020 au 30 août 2021 ;

**DEFINIT** les fonctions liées à cet emploi comme il suit : Entretien des Espaces publics et des Espaces Verts ;

**PRECISE** que cet emploi pourra être rémunéré du premier au dernier échelon du grade d'adjoint Technique Territorial, pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

## **DELIBERATION N°2020-02-08**

### **Statuts de la communauté Le Muretain Agglo au 1er janvier 2020 Approbation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts du Muretain Agglomération. Ces statuts ont été adressés à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois, à défaut leur avis sera réputé favorable.

Par rapport aux statuts adoptés précédemment le 11 décembre 2018, ces statuts prennent en compte divers textes de loi et diverses modifications intervenues entre temps :

- Depuis le 1/01/2017, tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants détiennent la compétence : Elaboration du Plan Climat Air Energie territorial.
- Depuis le 1/01/2020 les Communautés d'Agglo détiennent les compétences Eau, Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1.
- Depuis le 23/11/2018, la Loi ELAN a modifié la définition de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire en supprimant la création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire et en la remplaçant par définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.
- Depuis le 1/01/2020, l'article 13 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 a fait disparaître pour les Communautés d'agglomération, l'obligation d'exercer des compétences optionnelles et précisé que celles qui étaient exercées à ce titre continuent à l'être à titre supplémentaire.
- Depuis le 1/01/2020, l'article 16 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 a actualisé l'intitulé de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme en complétant la définition par les mots sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L1111-4 avec les communes membres de l'EPCI.

Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** les statuts de la communauté Le Muretain Agglo tels qu'annexés ;

**HABILITE** le Maire ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Mme Le Sous-Préfet de Muret puis à M. le Président de la communauté Le Muretain Agglo.

### DELIBERATION N°2020-02-09

## **SDEHG – RACCORDEMENT ARRET DE BUS DU CROS – AFFAIRE 5 BT 893**

La Commune a demandé le 11 octobre 2019 au SDEHG le raccordement au réseau de l'arrêt de bus du chemin du Cros. Celui-ci vient d'adresser à la Commune la proposition consécutive à la réalisation de l'APS référence 5 BT 893.

Le projet comprend :

- Déroulage sous fourreau existant, posé par le Muretain Agglo de 40 mètres de câbles entre le point lumineux 721 et l'abri bus à raccorder.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	123 €
Part Gérée par le syndicat	498 €
<b>Part restant à charge de la Commune</b>	<b>158 €</b>
Total	779 €

Il sera proposé au Conseil d'approuver l'APS et de s'engager sur la participation de la Commune qui sera couverte par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les Services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

M. DANTON demande pourquoi on fait recours à l'emprunt pour un si petit programme.

M. le Maire indique que la Commune a fait le choix de financer l'ensemble des programmes du SDEHG sur emprunt, puisque c'est le SDEHG qui réalise l'emprunt en le globalisant ce qui permet d'accéder à des financements performants et de diminuer les mouvements financiers entre la Commune et le syndicat.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire 5 BT 893.

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. La dépense sera imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

### DELIBERATION N° 2020-02-10

## REVISION DU PLU - APPROBATION

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** le débat en conseil municipal en date du 16 novembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées (PPA - PPC), sur le projet de PLU arrêté, envoyée le 8/07/2019 (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme) ;

**Vu** l'arrêté du maire n°2019-10-11 en date du 16 octobre 2019 soumettant à enquête publique du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019 le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03 janvier 2020 et complété le 05 février 2020 :

- Donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de 8 réserves :
  - **Réserve n°1** / Réactualiser les perspectives de croissance démographiques en se basant sur la population municipale 2017 permettant d'avoir ainsi un besoin en logements supplémentaires réaliste et plus facilement atteignable.
  - **Réserve n°2** / Fournir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones à urbaniser.
  - **Réserve n°3** / Définir une OAP unique sur les secteurs de Longuebrune et du Grand Vigné en y incluant la parcelle 112 et ne dépassant pas une densification de 15 logements à l'hectare.
  - **Réserve n°4** / Prendre les dispositions nécessaires dans le PLU afin que soit garantie la réalisation de la liaison assurant la connexion entre la RD 56 et la gare dès l'urbanisation du secteur de Malrivière (vocation habitat).
  - **Réserve n°5** / Prévoir comme seule liaison entre le quartier du Haumont et le secteur de Malrivière (vocation habitat) une liaison exclusivement réservée aux mobilités douces.
  - **Réserve n°6** / Elargir le périmètre de l'OAP du secteur de la « Croisette » aux espaces publics déjà existant ainsi qu'à la rue de la Croisette.

- **Réserve n°7** / Subordonner toute création d'un centre commercial dans la zone Malrivière AUX (vocation activité) au rendu de l'étude stratégique pour le développement et la valorisation du bourg-centre.
- **Réserve n°8** / Classer en zone UE les zones du collège, du lycée, du cimetière et du secteur de la « Pigasse », afin de préserver la vocation initiale de ces zones mais également la capacité d'extension du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et apporté aux remarques et observations des PPA, des personnes qui se sont manifestées pendant l'enquête publique, aux réserves du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées **dans le tableau annexé** à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis et la levée des réserves 2, 3, 6 et 8 et les raisons qui justifient la non prise en compte des réserves 1, 4, 5 et 7.

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications du projet de PLU, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que les modifications apportées au dossier sont récapitulées dans l'annexe de la délibération ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Mme TARDIEU relève la non prise en compte des remarques n° 1, 4, 5, 7 du commissaire enquêteur et exprime sa crainte que la Commune soit confrontée à un afflux rapide de population qui mettra à mal le caractère villageois encore présent de la Commune.

M. le Maire répond en rappelant pourquoi la Commune a lancé une modification du PLU, et indique que celui -ci pourra toujours être modifié, par une nouvelle équipe et qu'il peut par ailleurs être contesté comme l'a été celui de 2013.

Mme TARDIEU répond que l'on ne vient pas de se rendre compte que la population baissait.

M. le Maire explique qu'il a toujours défendu la position qu'il ne fallait pas se mettre dans la situation d'avoir à construire un second groupe scolaire, il était donc nécessaire d'attendre le reflux de la population scolaire pour accueillir de nouvelles populations. Pour ce qui concerne la hausse de la circulation, elle est surtout induite par des Communes plus éloignées du centre de l'agglomération qui construisent beaucoup et qui génèrent des déplacements aller-retour vers les zones d'emplois. Ce trafic traverse notre commune matin et soir. Si on faisait l'historique des projets routiers et autoroutiers qui ont existé dans notre secteur on serait impressionné, mais à chaque époque certains refusent les infrastructures par peur des nuisances, mais la population de l'agglomération croit quand même et se déplace de plus en plus et sature les infrastructures.

M. DUPRAT rappelle que le PLU est un document prévisionnel, mais qu'une opération prévue ne se réalise pas forcément ou pas forcément à court terme, les propriétaires

peuvent ne pas être vendeurs, ne pas trouver d'accord sur le prix, il peut exister des recours, des délais, c'est ce qui s'est passé sur la zone de Despérat.

M. le Maire ajoute qu'il est nécessaire de construire du logement social si l'on veut continuer à accueillir des familles avec enfants et aussi en raison du poids des pénalités pour non-respect des objectifs de la loi SRU. Il rappelle que les pénalités peuvent augmenter drastiquement si l'on ne respecte pas les objectifs de production fixés par l'Etat.

M. BORDIER conclut en disant qu'avec le vote de ce nouveau PLU, on part sur une projection de population et d'évolution, mais qu'il existe un principe de réalité et que la mise en œuvre de ce PLU dépendra des choix que fera la population d'une part et d'autre part de l'impulsion politique qui sera donnée et celle-ci pourra être différente en fonction des résultats du prochain scrutin. Le PLU est une base qui évoluera après les élections.

M. le Maire confirme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

A la majorité (26 voix pour et 1 voix contre Mme TARDIEU),

- **D'approuver** le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le PLU deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après transmission à Madame le Sous-préfet de Muret.

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le PLU sera aussi publié sur le portail national de l'urbanisme conformément aux articles R153-20 et R153-22 du code de l'urbanisme.

#### **DELIBERATION N° 2020-02-11**

### **DISPOSITIF BOURG CENTRE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE**

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait prévu d'engager la réflexion sur le dispositif Bourg Centre et prévu de solliciter le CAUE pour l'accompagner.

La commune s'est, depuis engagée dans le dispositif « Bourg Centre » de la Région, afin de mener une stratégie de développement territoriale et transversale, à court et moyen terme.

Pour les missions d'accompagnement et de conseil qu'il remplit et sa connaissance des territoires, le CAUE a été identifié comme un partenaire privilégié sur certaines actions.

Dans ce cadre, et pour permettre à la collectivité de s'assurer d'un accompagnement à l'ingénierie de ses projets, tant dans l'élaboration de la stratégie de développement que dans le suivi et la réalisation dans le temps des actions programmées, le CAUE propose une convention, actant et renforçant la collaboration.

Le modèle type ci-joint comprend un cadre général auquel sera annexée la liste des actions programmées où le CAUE est identifié en tant que partenaire technique.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune bénéficie d'un accompagnement de la part de Haute Garonne Ingénierie (ex ATD),

Considérant l'intérêt que représente l'accompagnement du CAUE dans la préparation du dossier de candidature au dispositif Bourg Centre de la région Occitanie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention à conclure avec le CAUE pour l'accompagnement de la Commune dans la démarche Bourg Centre.

**AUTORISE** le Maire à la signer et à réaliser toute démarche rendue nécessaire par sa conclusion.

#### DELIBERATION N° 2020-02-12

### ACQUISITION DE PARCELLES AVENUE DU COLLEGE ET AVENUE DE TOULOUSE - PISTES CYCLABLES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma cyclable, le Muretain Agglo a lancé la réalisation de 4 axes prioritaires, parmi lesquels l'axe Pinsaguel/Roquettes/Pins-Justaret.

Les travaux de cette piste ont commencé sur le territoire de la Commune de Roquettes, se poursuivent actuellement sur la Commune de Pinsaguel et devraient débiter prochainement sur la Commune de Pins-Justaret.

La section qui intéresse notre commune concernera les axes suivants, avenue de Toulouse entre le chemin de Malrivière et le rond-point du collège et l'Avenue du Collège du Rond-point du collège à l'entrée du collège.

Le dossier technique détaillé a mis en évidence que certaines emprises futures de la piste cyclable appartenaient encore à des propriétaires privés (bande de terrains en bordure du domaine public). Il est donc nécessaire de régulariser ces situations et de procéder à l'acquisition de ces morceaux de parcelles.

C'est ainsi le cas pour une surface de 9 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AP96 appartenant à Mme Caroline DUFRENE

Considérant l'évaluation des terrains effectuée par le service des domaines,

Vu les négociations avec le propriétaire,

M. MORANDIN rappelle que M. DUFRENE est décédé récemment, mais qu'il avait donné son accord sur une cession à titre gratuit de ces morceaux de terrains.

M. le Maire ajoute qu'en contrepartie, il demandait l'entretien de la haie, ce qui aurait été complexe.

Il est donc finalement proposé de procéder à l'acquisition à titre onéreux.

M. BORDIER demande quand sont programmés les travaux.

M. MORANDIN indique que cela est prévu juste après le vote du Budget du Muretain Agglo.

M. BORDIER demande donc si l'on peut espérer une livraison pour la rentrée scolaire 2020.

M le Maire confirme que c'est l'objectif, mais signale qu'il restera provisoirement une discontinuité au niveau du carrefour de la route de Roquettes en attendant la réalisation du futur rond-point prévu à cet emplacement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 27 voix pour),

**DECIDE** d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AP96 pour une surface totale de 9 m2 auprès de Mme Caroline DUFRENE, un montant de 150 € au m2 soit pour un montant total de 1350 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document, à prendre toute décision et à mener toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

#### **DELIBERATION N°2020-02-13**

### **ACQUISITION DE PARCELLES AVENUE DU COLLEGE ET AVENUE DE TOULOUSE - PISTES CYCLABLES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma cyclable, le Muretain Agglo a lancé la réalisation de 4 axes prioritaires, parmi lesquels l'axe Pinsaguel/Roquettes/Pins-Justaret.

Les travaux de cette piste ont commencé sur le territoire de la Commune de Roquettes, se poursuivent actuellement sur la Commune de Pinsaguel et devraient débuter prochainement sur la Commune de Pins-Justaret.

La section qui intéresse notre commune concernera les axes suivants, avenue de Toulouse entre le chemin de Malrivière et le rond-point du collège et l'Avenue du Collège du Rond-point du collège à l'entrée du collège.

Le dossier technique détaillé a mis en évidence que certaines emprises futures de la piste cyclable appartenaient encore à des propriétaires privés (bande de terrains en bordure du domaine public). Il est donc nécessaire de régulariser ces situations et de procéder à l'acquisition de ces morceaux de parcelles.

C'est ainsi le cas pour une surface de 1 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AP95 appartenant notamment à M. Arnaud DUFRENE

Considérant l'évaluation des terrains effectuée par le service des domaines,

Vu les négociations avec le propriétaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 27 voix pour),

**DECIDE** d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AP96 pour une surface totale de 1 m<sup>2</sup> auprès notamment de M. Arnaud DUFRENE, un montant de 150 € au m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 150 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document, à prendre toute décision et à mener toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

#### DELIBERATION N°2020-02-14

### ACQUISITION DE PARCELLES AVENUE DU COLLEGE ET AVENUE DE TOULOUSE - PISTES CYCLABLES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma cyclable, le Muretain Agglo a lancé la réalisation de 4 axes prioritaires, parmi lesquels l'axe Pinsaguel/Roquettes/Pins-Justaret.

Les travaux de cette piste ont commencé sur le territoire de la Commune de Roquettes, se poursuivent actuellement sur la Commune de Pinsaguel et devraient débuter prochainement sur la Commune de Pins-Justaret.

La section qui intéresse notre commune concernera les axes suivants, avenue de Toulouse entre le chemin de Malrivière et le rond-point du collège et l'Avenue du Collège du Rond-point du collège à l'entrée du collège.

Le dossier technique détaillé a mis en évidence que certaines emprises futures de la piste cyclable appartenaient encore à des propriétaires privés (bande de terrains en bordure du domaine public). Il est donc nécessaire de régulariser ces situations et de procéder à l'acquisition de ces morceaux de parcelles.

C'est ainsi le cas pour une surface de 82 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AP98 appartenant à Mme Constance DUFRENE

Considérant l'évaluation des terrains effectuée par le service des domaines,

Vu les négociations avec le propriétaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 27 voix pour),

**DECIDE** d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AP98 pour une surface totale de 82 m2 auprès de Mme Constance DUFRENE, un montant de 150 € au m2 soit pour un montant total de 12 300 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document, à prendre toute décision et à mener toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

#### DELIBERATION N°2020-02-15

### ACQUISITION DE PARCELLES AVENUE DU COLLEGE ET AVENUE DE TOULOUSE - PISTES CYCLABLES

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma cyclable, le Muretain Agglo a lancé la réalisation de 4 axes prioritaires, parmi lesquels l'axe Pinsaguel/Roquettes/Pins-Justaret.

Les travaux de cette piste ont commencé sur le territoire de la Commune de Roquettes, se poursuivent actuellement sur la Commune de Pinsaguel et devraient débiter prochainement sur la Commune de Pins-Justaret.

La section qui intéresse notre commune concernera les axes suivants, avenue de Toulouse entre le chemin de Malrivière et le rond-point du collège et l'Avenue du Collège du Rond-point du collège à l'entrée du collège.

Le dossier technique détaillé a mis en évidence que certaines emprises futures de la piste cyclable appartenaient encore à des propriétaires privés (bande de terrains en bordure du domaine public). Il est donc nécessaire de régulariser ces situations et de procéder à l'acquisition de ces morceaux de parcelles.

C'est ainsi le cas pour une surface de 7 m2 à prendre sur la parcelle AK15 appartenant à M. CADAMURO

Considérant l'évaluation des terrains effectuée par le service des domaines,

Vu les négociations avec le propriétaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 27 voix pour),

**DECIDE** d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK15 pour une surface totale de 7 m2 auprès de M. CADAMURO, un montant de 150 € au m2 soit pour un montant total de 1050 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document, à prendre toute décision et à mener toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

#### DELIBERATION N°2020-02-16

### CESSION DE PARCELLES COMMUNALES RUE SAINTE BARBE

Les terrains situés dans le haut de la rue Sainte Barbe du côté de l'Eglise sont occupés par d'anciens jardins, des ruines, un garage, des terrains vagues. Cette zone qui fait l'objet d'une OAP spécifique dans le cadre de la révision du PLU inscrite à l'ordre du jour de cette même séance a vocation à être réaménagée en vue d'accueillir du logement, dont du logement social en cœur de village.

La Commune est propriétaire de quelques parcelles dans cette zone à savoir les parcelles cadastrées AO 206, 208, 210, 212, 215, 294, 298, 300 pour une surface totale de 219 m2.

Dans ce cadre, un aménageur porte un projet sur cette zone de création d'une surface de plancher de 1370 m2 minimum pour l'accueil de logement dont 25 % de logement social et a adressé une proposition d'acquisition des parcelles communales pour un prix unitaire de 245 € du m2.

Considérant l'évaluation des terrains effectuée par le service des domaines,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente des parcelles communales cadastrées AO 206, 208, 210, 212, 215, 294, 298, 300 pour une surface totale de 219 m2.

M. BORDIER demande combien de logements sont prévus dans ce projet.

M. le Maire et M. DUPRAT répondent qu'il s'agit de 25 logements.

M. DANTON demande qui est le promoteur retenu.

M. le Maire précise qu'il s'agit de Carrère Promotion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (par 26 voix pour et 1 abstention Mme TARDIEU),

**DECIDE** d'autoriser la signature d'une promesse unilatérale de vente des parcelles communales cadastrées AO 206, 208, 210, 212, 215, 294, 298, 300 pour une surface totale de 219 m2 et pour un montant de 245 € au m2.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document, à prendre toute décision et à mener toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

## DELIBERATION N° 2020-02-17

**ENEDIS : convention de servitude – Le Carré vert**

Dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière « le Carré vert » située chemin du Centaure, ENEDIS a étudié le raccordement électrique de l'opération et celui-ci nécessite l'installation d'un coffret et le passage d'un câble souterrain sur la parcelle AE54 appartenant à la Commune qui est un espace vert.

Pour ce faire, ENEDIS a proposé à la Commune une convention de servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Mme BAZILLOU demande à quel endroit sera situé le coffret.

M. MORANDIN indique sur le plan l'emplacement du coffret illustré par une image de synthèse.

Mme BAZILLOU précise que des riverains sont mécontents que l'immeuble ait un étage et qu'il se situe aussi près des habitations existantes.

M. le Maire signale qu'il n'y a pas eu de recours sur le permis.

Mme TARDIEU répond que si le premier permis a bien été affiché, le second ne l'a peut-être pas été.

M. le Maire indique que si le permis n'a pas été affiché, le porteur de projet est en faute.

M. DUPRAT indique que les deux permis ont bien été affichés.

Mme BAZILLOU précise que le second a été affiché de l'autre côté et que certains riverains ne l'ont pas vu.

M. DUPRAT précise que l'impression de proximité vient aussi du fait que l'ancienne haie a été taillée pour les travaux, elle était auparavant très au-dessus de ce qui est prévu par la réglementation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention de servitude à signer avec ENEDIS sur la parcelle AE 54

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N° 2020-02-18**

<p style="text-align: center;"><b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b></p>
---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet **d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**, pour assurer la continuité des services culturels, médiathèque et archives communales et permettre également l'évolution de carrière de l'agent déjà en charge des archives communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**CREE** un emploi permanent à temps complet d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques. L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2020 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

**RENDU COMPTE DE DECISIONS**

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE PINS-JUSTARET</b></p>
--

**DECISION N° 2020-01  
Cession de la moto**

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2017-04-01, en date du 04 Juillet 2017 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire, lui autorisant notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une moto Yamaha 125 cm<sup>3</sup> immatriculée 505 ABZ 31 acquise le 31/03/1999,

Considérant l'offre d'acquisition de cette moto faite par M. DUFOUR Sébastien domicilié 35 chemin du Préjugé 31600 Seysses pour un montant de 150 € ;

Considérant que ladite moto a été entièrement amortie et que sa valeur nette comptable est nulle ;

## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De vendre la moto Yamaha 125 cm<sup>3</sup> immatriculée 505 ABZ 31 et inscrite au registre de l'inventaire sous le numéro 990502 à M. DUFOUR Sébastien domicilié 35 chemin du Préjugé 31600 Seysses pour un montant total de 150 €.

### **ARTICLE 2**

La recette sera encaissée au budget principal de la Commune au chapitre 77, article 775 produit des cessions d'immobilisation sur l'exercice en cours. Les écritures comptables de sortie du patrimoine du véhicule seront passées sur le même exercice.

### **ARTICLE 3**

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'intéressé.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **ARTICLE 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 4 février 2020

Le Maire,

Jean-Baptiste CASSETTA

N° de dossier	Date de réception	Adresse du bien	Superficie parcelle (m2)	Nature du bien	Surface habitable du bien (m2)	Date et nature de la décision
04/2020	31 janvier 2020	7 rue du Périé	158	Maison individuelle	Non renseignée	03 février 2020 Pas de préemption
05/2020	07 février 2020	8 rue Clément Ader	268	Maison individuelle	Non renseignée	07 février 2020 Pas de préemption
06/2020	12 février 2020	3 rue du Sabla	709	Maison individuelle	Non renseignée	13 février 2020 Pas de préemption
07/2020	12 février 2020	23 rue François Dufour	916	Terrain nu suite à division parcellaire	NC	13 février 2020 Pas de préemption

<b>Liste des Délibérations</b>	
Délibération n° 2020-02-01	Compte de gestion 2019
Délibération n° 2020-02-02	Compte administratif 2019
Délibération n° 2020-02-03	Affectation et reprise du résultat 2019
Délibération n° 2020-02-04	Taux d'imposition 2020
Délibération n° 2020-02-05	Budget primitif 2020
Délibération n° 2020-02-06	Création de postes – saisonniers 2020
Délibération n° 2020-02-07	Création de poste – contractuel Services Techniques
Délibération n° 2020-02-08	Muretain Agglo – modification des statuts au 01/01/2020
Délibération n° 2020-02-09	SDEHG – Affaire 5BT 893
Délibération n° 2020-02-10	Révision du PLU - Approbation
Délibération n° 2020-02-11	CAUE 31 – convention d'accompagnement Bourg Centre
Délibération n° 2020-02-12	Acquisitions foncières – piste cyclable – avenue du collège
Délibération n° 2020-02-13	Acquisitions foncières – piste cyclable – avenue du collège
Délibération n° 2020-02-14	Acquisitions foncières – piste cyclable – avenue du collège
Délibération n° 2020-02-15	Acquisitions foncières – piste cyclable – avenue de Toulouse
Délibération n° 2020-02-16	Cession foncière – Rue Sainte Barbe
Délibération n° 2020-02-17	ENEDIS – Convention de servitude le Carré vert
Délibération n° 2020-02-18	Création de poste titulaire – Filière culturelle
Décision n° 2020-01	Cession de la moto à M. Dufour

ARRONDISSEMENT DE MURET  
Canton de Portet sur Garonne

Département  
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET  
SEANCE du 25 février 2020

Délibérations n° 2020-02-01 à 2020-02-18 - Décision n° 2020-01

ELUS	<i>Signature</i>	ELUS	<i>Signature</i>
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège Procuration à M. BOST	
BOST Claude		BAZILLOU Mariline	
SOUREN Paul Procuration à Mme VIOLTON		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
CASSOU-LENS Daniel		TARDIEU Audrey	
BORDIER Dominique		MATTIUZZO Jean-Claude	
DANTON Louis			